

T R A H I S O N

**TANDY AU TRIBUNAL : LES FRANCHISÉS ORPHELINS RÉCLAMENT LEUR PART D'HÉRITAGE**

□ Les franchisés Tandy digèrent mal les conditions dans lesquelles l'enseigne canadienne les a laissés choir. Par le ministère de leur avocat, M<sup>e</sup> Olivier Gast, ils lui intentent un procès devant le tribunal de commerce de Paris pour **résiliation abusive de contrat** et, accessoirement, **indétermination des prix d'achat, prix imposés et absence de savoir-faire** (trois griefs classiques en matière de franchise). Les 14 plaignants (Quimper, Draguignan, Epernon, Fougères, Rodez, Bourges, Rochefort, Armentières, Béziers, Montargis, Millau...), réunis dans une association de défense, ont le sentiment d'avoir été abandonnés sans aucun dédommagement alors que la puissante chaîne, qui aligne 10 000 magasins dans le monde, faisait unilatéralement une croix sur l'Europe et sur ses 400 points de vente. En France, sur 200 unités dont 30 en franchise, 140 ont déjà été revendues à Camaïeu pour 90 millions de francs. Les franchisés vont maintenant évaluer le préjudice qu'ils estiment avoir subi. L'audience aura lieu le 22 février prochain à 14 heures.